



A R R È T É

N°2025_232_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 03 décembre 2025 par laquelle l'entreprise NAKADO TELECOM – 18 Rue Danton - 69150 DECINES-CHARPIEU, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordements et pose de chambres télécom pour le compte d'Orange ;

Vu l'arrêté n°25-PV01106 délivré en date du 25 novembre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise NAKADO TELECOM – 18 Rue Danton - 69150 DECINES-CHARPIEU, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement et pose de chambres télécom.

Article 2 : dates

du 02 au 07 janvier 2026 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 3 : les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE - ACCOTEMENTS/CHEMINEMENT BARRES A LA CIRCULATION – CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE DEPASSER – INTERDICTION DE STATIONNER - VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Article 4 : lieux et modifications de la circulation

Carrefour rue du Portail Rouge/avenue du 19 mars 1962

- chaussée rétrécie,
- déviation sécurisée du trafic piéton,
- vélos pied à terre.

Rue du Portail Rouge

- route barrée,
- déviation sécurisée du trafic piéton,
- vélos pied à terre.

Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

Des panneaux d'information et de signalisation de déviation - soit via l'avenue de Rivalta soit via la rue Champollion - seront installés de part et d'autre de la zone d'intervention.

L'accès à l'EHPAD se fera via la rue Champollion ou la rue Louise Molière.

Article 5 :

Les riverains seront impérativement prévenus à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **17 DEC 2025**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

